

SDJES - Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports

Procédure

pour autoriser un organisateur d’ACM

à accueillir des mineurs de moins de 6 ans

Textes de références :

Les mineurs de moins de 6 ans relèvent des dispositions des articles L2324-1 et R-2324-10 à R2324-13 du Code la Santé Publique ainsi que celles des articles L 227-1 à L227-12 et R227-1 à 30 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

L’organisation d’un accueil de loisirs ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l’Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de PMI (Art. L 2324-1 CSP).

L’organisateur d’un accueil de loisirs adresse la demande d’autorisation au préfet du département du lieu d’accueil des mineurs (Art. R 2324-10 et R 2324-12 CSP).

Le préfet de département (par délégation l’inspecteur d’académie, directeur académique des services de l’Education National – IA-DASEN) saisit le président du Conseil Départemental en vue de la consultation du médecin responsable du service de PMI. Cet avis porte sur l’adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de 6 ans des locaux et des modalités d’organisation et de fonctionnement de l’accueil.

A défaut de réponse du président du Conseil Départemental à l’expiration du délai de 2 mois, l’avis est réputé avoir été donné au préfet (par délégation à l’IA-DASEN).

Au vu des informations dont il dispose, le préfet (par délégation l’IA-DASEN) peut autoriser ou ne pas autoriser l’organisateur à accueillir des mineurs de moins de 6 ans.

Modalités d’instruction :

1) L’organisateur d’un accueil de loisirs sans hébergement qui souhaite accueillir des mineurs de moins de 6 ans contacte le service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports de la DSDEN afin d’obtenir la fiche de renseignements ci-après.

2) L’organisateur adresse cette fiche complétée à la DSDEN - service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports - 13 rue François Chénieux - CS 23124 - 87031 Limoges cedex 1.

3) A réception, l’IA-DASEN, par délégation du préfet, saisit le président du Conseil Départemental en vue de la consultation du médecin responsable du service départemental de PMI sur les conditions d’accueil des enfants de moins de 6 ans proposées par l’organisateur de l’accueil (Art R2324-11 du Code de la Santé Publique).

4) Le Conseil Départemental dispose d’un délai de 2 mois pour rendre un avis à la DSDEN.

Ensuite, la DSDEN transmet à l’organisateur de l’accueil de loisirs sans hébergement, l’avis du médecin de PMI ainsi que l’autorisation ou non d’accueillir des mineurs de moins de 6 ans.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SUR LES DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L’ACCUEIL DES MINEURS DE MOINS DE 6 ANS EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

**RECOMMANDATIONS**:

 L’accueil des enfants de moins de 4 ans est subordonné à leur scolarisation.

 L’encadrement nécessaire en ACM est de :

* en accueils de loisirs extrascolaires et séjours de vacances : 1 animateur pour 8 enfants maximum,
* en accueils de loisirs périscolaires : 1 animateur pour 10 enfants maximum,
* en accueils de loisirs périscolaire dans le cadre d’un PEDT : 1 animateur pour 14 enfants maximum.

 Sur chaque lieu d’activité extérieure, il convient de s’assurer de la présence de 2 animateurs.

 Il est souhaitable que le personnel d’animation possède (ou prépare) une formation complémentaire dans le domaine de l’accueil des jeunes enfants.

 Les projets éducatifs et pédagogiques doivent prendre en compte les besoins des enfants de moins de 6 ans (rythmes de vie et activités adaptés, encadrement…).

# I - LIEU D’IMPLANTATION DE L’ACM

Organisateur de l’accueil :
Adresse :

Nom Prénom du représentant légal :

Dénomination de l’accueil :

Adresse :

N° Téléphone : ………………………………………………….. Date d’ouverture : …………………………

Commission de sécurité (date de la dernière visite) : Type et extension  d’ERP :

Date de déclaration de restauration collective auprès de services vétérinaires :

# II - LES MODALITES D’ACCUEIL

## **1 Capacités d’accueil et superficies**

- Capacité d’accueil totale souhaitée :

Age minimum des enfants accueillis :

Age maximum des enfants accueillis :

Capacité d’accueil d’enfants de moins de 6 ans envisagée :

- Superficie totale des locaux :

Nombre de salles / superficie réservées à l’accueil des enfants de moins de 6 ans : ………………………………………………………………………………………

**2 L’aménagement des espaces et des locaux est-il adapté aux mineurs de moins de 6 ans ?**

Caractéristiques techniques :

- Les prises de courant  OUI  NON

*(à 1,40 m au minimum du sol ou protégées)*

- Glissière anti-pince doigts sur les portes  OUI  NON

Zone d’accueil :

Présence de casiers ou autre (pour le rangement  OUI  NON

des effets et objets personnels des enfants)

La salle de repos :  OUI  NON

 - la capacité d’accueil correspond à l’effectif  OUI  NON

 - favorable au sommeil (éclairage, acoustique)  OUI  NON

Le mobilier de couchage :  OUI  NON

- en nombre suffisant par rapport aux effectifs accueillis durant le temps de sieste

  OUI  NON

- matelas  OUI  NON

- couchettes en matière plastique  OUI  NON

- autre (à préciser)……………………………………………………………………………

La salle à manger :  OUI  NON

- avec un mobilier adapté  OUI  NON

- la capacité d’accueil correspond à l’effectif  OUI  NON

- éclairage, acoustique satisfaisants  OUI  NON

Les sanitaires :  OUI  NON

Nombre de WC : Lavabos : Douches :

Produits d’entretien sous clef et hors de portée des enfants :

  OUI  NON

Revêtement de sol antidérapant :  OUI  NON

Trousse de secours sous clef et hors de portée des enfants :

  OUI  NON

La salle d’activité :  OUI  NON

Le matériel pédagogique :  OUI  NON

Y-a-t-il des espaces à l’étage

réservés aux moins de 6 ans ?  OUI  NON

Si OUI, lesquels ? :

Les espaces extérieurs :

- Terrain clôturé :  OUI  NON

- Rivières, plans d’eau, bassins… :  OUI  NON

Si oui, sont-ils protégés ?  OUI  NON

- Jeux de plein air agréés :  OUI  NON

## **3 Autres caractéristiques**

Projet pédagogique spécifique pour les moins de 6 ans :  OUI  NON

Elaboration des repas :  OUI  NON

Animateur(s) qualifié(s) petite enfance :  OUI  NON

Merci de préciser les qualifications pour chaque animateur qui s’occupe de mineurs de moins 6 ans : ……………………………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

### III - PIECES A JOINDRE

 Plan des locaux et des espaces extérieurs avec mention des superficies

 Projet pédagogique

 Photos des locaux accueillant les mineurs de – 6 ans (dans la mesure du possible).

**Fait à le**

**Signature et cachet de l’organisateur de l’ACM :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

### AVIS DU MEDECIN RESPONSABLE DU SERVICE DE PMI

Après étude du dossier le :

Après visite en date du :

 **Avis favorable**

Capacité d’accueil : Age minimal :

**Remarques :**

 **Avis défavorable**

**Motif :**

 **Date et signature**